



ADDENDUM - AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par les élections municipales

(Cet addendum à l'avis public d'élection publié le 15 septembre 2021 vient ajouter le lieu où toute déclaration de candidature doit être produite.)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général et président d'élections de la susdite municipalité, que:

Le 7 novembre 2021 auront lieu les élections municipales.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

- Poste de mairesse ou maire
- Poste de conseillère ou conseiller 1
- Poste de conseillère ou conseiller 2
- Poste de conseillère ou conseiller 3
- Poste de conseillère ou conseiller 4
- Poste de conseillère ou conseiller 5
- Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1er octobre 2021, du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00. Le vendredi 1er octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Considérant la présente situation pandémique, le président d'élection vous invite à prioriser la prise de rendez-vous par téléphone en composant le 819 -873-455-1915 ou par courriel à elections@municipalitepontiac.ca.

Toute déclaration de candidature est produite au bureau du président d'élection situé au 2024, route 148, Pontiac.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :

- Jour du scrutin : dimanche 7 novembre 2021
- Jour de vote par anticipation : dimanche 31 octobre 2021 et le 1^{er} novembre 2021

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible^[1];
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;

^[1] Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021 , vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous être domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 11 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après votre demande, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection :

Mme Geneviève Latulippe

6. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous :

- elections@municipalitepontiac.ca
- **873-455-1915**

Donné à Pontiac le 23 septembre 2021



M. Pierre Saïd,
Président d'élection

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Gatineau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en publiant une copie sur le site Internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 23 septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23 septembre deux-mille-vingt-et-un.



M. Pierre Saïd
Directeur général et président d'élection